Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 003-240300558-20221130-D2022138-DE

Séance du 30 novembre 2022
Délibération n° 2022-138

L'an deux mil vingt-deux, le 30 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 novembre 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) :

Absents excusés : Madame Amandine COFFIN, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	25
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes Pour	15
Votes Contre	3 T.AUDOUIN O.FILLAT M.SIGNORET
Abstentions	7 D.BONNEAU S.CUSIN-PANIT PM.DELANOY J.JOMIER S.MILAVEAU B.MOLLO E.PLESSE

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.2	Thème : Fiscalité

Objet : Augmentation progressive des impôts locaux

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1612-1 ;
VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 003-240300558-20221130-D2022138-DE

VU la délibération n°2021-24 du conseil communautaire en date du 04 mars 2021 relative aux taux d'imposition 2021 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU les avis formulés par les Maires lors des conférences des Maires en date du 12 octobre 2022 et du 02 novembre 2022 ;

Considérant que les taux d'imposition de la communauté de communes n'ont pas évolué depuis 2015 et qu'ils sont donc identiques depuis huit ans :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 2,72 % ;
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 7,64 % ;
- Taxe d'Habitation : 4,76 % ;
- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,90 % ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer la fiscalité locale directe du territoire afin que les services publics rendus restent optimaux et puissent s'améliorer ;

Considérant qu'un échange avant le vote des nouveaux taux est nécessaire ;

Considérant que les Maires, réunis en conférence, ont émis une augmentation d'un point de pourcentage sur trois ans de l'ensemble des impôts locaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de formuler un avis favorable sur une augmentation d'un point de pourcentage sur trois ans de l'ensemble des impôts locaux.

Article 2 : de présenter ce sujet lors du conseil communautaire communautaire relatif au vote du produit fiscal 2023.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 novembre 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 003-240300558-20221130-D2022138-DE